CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIPIERRE 2

Société Civile de placement Immobilier au capital de 45 810 000 €.
Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris.
339 912 248 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI Actipierre 2 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 5 juin 2007 à 10 heures dans les salons de l'Aéro-Club de France - 6, rue Galilée, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Lecture :
— du rapport de la société de gestion ;
— du rapport du conseil de surveillance ;
— des rapports du commissaire aux comptes ;
II. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
III. Quitus à donner à la société de gestion ;
IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
V. Affectation du résultat ;
VI. Autorisation donnée à la société de gestion de :
— céder des éléments du patrimoine ne correspondant plus à la politique d'investissement de la société ;
— percevoir une rémunération ;
VII. Renouvellement du mandat de l'expert immobilier ;
VIII. Questions diverses.

Les associés de la SCPI Actipierre 2 seront appelés à voter sur le projet de résolutions suivant :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Deuxième résolution. — En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa gestion à la société de gestion statutaire Actigestion, pour toutes précisions, actes et faits relatés dans lesdits rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale constate la fixation par la société de gestion de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2006 à :
— valeur comptable : 53 073 108 € ;
— valeur de réalisation : 67 699 586 € ;
— valeur de reconstitution : 79 452 057 €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 4 286 748,99 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 865 207,44 €, forme un revenu distribuable de 5 151 956,43 €, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :
— à la distribution d'un dividende, une somme de 4 500 000 € ;
— au report à nouveau, une somme de 651 956,43 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale autorise la Société de Gestion à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'Actipierre 2, et ce, dans les conditions fixées par l'article R.214-116 du Code monétaire et financier, et sur des projets d'arbitrage qui auront reçu un avis préalable favorable du conseil de surveillance.
Cette faculté est consentie à la Société de Gestion jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.
Lors du réemploi des fonds provenant des cessions des immeubles visés ci-dessus, la Société de Gestion percevra une rémunération hors taxes de 2,5 % des investissements hors taxes, droits et frais inclus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.

Septième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat du cabinet Atisreal Expertise (nouvelle dénomination sociale de Coextim) en qualité d'expert immobilier chargé d'établir annuellement la valeur du patrimoine de la SCPI. Son mandat viendra à expiration à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Huitième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

0706805